

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rece
au
Monit
belg



23134222

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

11 OCT. 2023

**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI**

N° d'entreprise **0472 047 134**

Nom

SMART FLOW EUROPE

Forme légale **Société Anonyme**

Adresse complète du siège **Rue de Plavitout 133, 7700 Mouscron**

Objet de l'acte : Nomination

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société, tenue le 30 décembre 2022:

Conformément à l'article 7:121 du Code des sociétés et associations et l'article 15 des statuts, le conseil d'administration a la faculté de déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs membres, ou à un ou plusieurs tiers, qui portent alors le titre de directeur.

Compte tenu de l'autorité susmentionnée, le conseil d'administration de

Smart Flow Europe NV décide à l'unanimité de nommer la personne suivante comme administrateur exécutif (« directeur »):

-SOHARCO BV, ayant son siège social à 9820 Merelbeke, Rood Beeldekenstraat 46, connu de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0508.814.488, représentée en permanence par monsieur Stefaan Duchi, ici présent.

Les modalités concrètes de la nomination de ce dernier comme directeur seront incluses dans un accord de coopération séparé qui a déjà été négocié entre les parties et qui est joint en projet en annexe. Cet accord sera signé par l'administrateur délégué de

Smart Flow Europe NV.

Son mandat comme directeur prend effet à partir de 1 janvier 2023.

Enfin, le conseil d'administration décide de donner une procuration spéciale à monsieur Kevin Desmet et/ou monsieur Nicolas Lauwers, travaillant avec la société A.LEX TAX & CORP BV, ayant son siège social à 8550 Zwevegem, Transfostraat 34/201, chacun agissant individuellement et avec droit de substitution, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de la publication de la présente résolution aux annexes du Moniteur Belge, et faire tout ce qui est nécessaire et utile à cette fin.

Jan Vandewiele

Administrateur-délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page de l'acte B

Au recto

Il doit être qualifié du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représentation légale à l'égard des tiers.

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)